

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction Générale des Services
Pôle Services Techniques
Direction des Interventions Routières
Subdivision Bastia Cap-Golo
.....

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

Direzione Generale di i Servizi
Polu Servizi Tecnichi
Direzione di l'Intervenzione Stradale
Suddivisione Bastia Capicorsu-Golu
.....

ARRETE N° 3434 DU 06/12/ 2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 238 AU PK 3,020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que les intempéries du 24 novembre 2016 ont fortement dégradés la RD238 dont la stabilité ne permet plus le passage des véhicules au PK 3,020 (lieu-dit Concadore),

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo,

4

ARRETE

ARTICLE 1 : La RD 238 sera fermée à la circulation des véhicules au PK 3,020 situé entre Poggio d'Oletta et Saint Florent à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la remise en état complète de cette section,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle Services Techniques, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des commune de Poggio d'Oletta et de Saint Florent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes de Poggio d'Oletta et de Saint Florent et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Services Techniques


Valbert GROSSI